

CH_VB 91.3414 vom 11. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3414

FR: CH_VB 91.3414 du 11 mars 1992

IT: CH_VB 91.3414 del 11 marzo 1992

Erwägungen

E. 11

mars 1992 lement n'a pas diminué globalement mais a même tendance ici ou là à augmenter encore. Sans doute, y a-t-il des secteurs mieux traités, qui évoluent plus facilement. Souvent, ils correspondent à des pays qui tentent ou qui commencent des réformes de leur politique économique - pour ne pas parler de leur politique tout court - et où l'on enregistre une certaine embellie. Mais, le reste continue de peser. Alors, que l'on soit bien d'accord, Monsieur Salvioni, l'appréciation du Conseil fédéral rejoint la vôtre: il y a encore des travaux herculéens à poursuivre dans la communauté internationale pour parvenir à nos fins. Deuxième remarque: la Suisse, qui n'occupe pas toujours la tête du peloton des pays industrialisés quant à l'ensemble de ses contributions à l'égard des pays en développement, qui ne peut pas toujours afficher des montants records attribués par elle dans son budget à certains aspects de la politique en faveur du tiers monde, joue un rôle de pionnier en tête du peloton dans le domaine de la contribution au désendettement. Si l'on se livre à quelques comparaisons, on doit bien constater que dans le domaine du désendettement les actions conduites par la Suisse la situent en bonne place, sinon à la première place de l'ensemble des nations industrialisées. Cela ne suffit pas d'être vertueux soi-même, encore faut-il - nous le disions tout à l'heure - déclencher d'autres vertus aussi chez les autres. Le Conseil fédéral a fait bon usage du postulat Gadiant qui, comme vous le rappelez, entend instituer un droit international des poursuites et faillites. Respectueux que nous sommes de l'ordre juridique national et international, nous voyons que c'est assurément une lacune dans le droit international actuel, dans le droit positif, que de n'avoir pas cette fraction du droit relative aux poursuites des faillites qui permettrait davantage d'efficacité. Alors, les agents diplomatiques de la Suisse, mettant en action le levier proposé par M. Gadiant dans son postulat, ont procédé à des sondages dans divers pays industrialisés pour présenter cette idée, pour souhaiter qu'elle trouve porteur de son étude, à tout le moins, dans les autres pays industrialisés, pour que nous tentions de mettre sur pied une convention multilatérale portant création du droit international dans ce domaine. L'accueil est loin d'être enthousiaste, il est même loin d'être chaud. C'est un accueil poli, tiède, où l'on sent des réticences publiques et privées, exprimées par d'autres, de ne pas se fourrer dans un guêpier où les connotations d'éthique internationale pourraient jouer un rôle aussi important que les connotations économiques internationales. C'est un code moral nouveau, en quelque sorte, que demande le postulat Gadiant et nous mesurons qu'il n'est pas accueilli - je vous le répète - par les autres avec un grand intérêt. Mais, fidèle à la devise de la maison d'Orange, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer, de sorte que ses agents diplomatiques et particulièrement le Département fédéral des finances en charge de ce dossier - je vous l'assure et je l'assure en particulier à MM. Salvioni et Gadiant - continueront leur démarche, car ils la trouvent juste et légitime. Vous avez par ailleurs posé d'autres questions déplorant certaines limitations

que le Parlement a faites dans plusieurs rubriques du budget de la Confédération en particulier dans cette rubrique. Sachez que ces limitations ne sont pas tout à fait étrangères à la volonté du Conseil fédéral de vouloir un assainissement des finances fédérales et nous le regrettons, comme nous le regrettons dans d'autres domaines. Mais nécessité fait loi et j'ose espérer qu'il s'agit d'une période momentanée, que la précarité des finances fédérales n'est pas un état durable et encore moins permanent. Pour répondre à votre question, sachez que nous ferons un usage total des enveloppes allouées dans le cadre des décisions du Parlement et que nous ne négligerons aucun des rares centimes donnés au Conseil fédéral à l'appui d'une politique dont la nécessité est évidente. Quant à la question du comportement à l'égard des banques et de cette prise en charge de leurs engagements, elle me paraît poser une série de problèmes qui sont en liaison précisément avec le comportement bancaire. La réticence - pour ne pas dire plus - des banques opposées à l'offre de rachat par la Confédération au mois de décembre 1991 devra être levée et nous incitera en tout cas à revenir à la charge. J'aimerais, Monsieur Salvioni, que vous sachiez qu'en décembre 1991 nous ne sommes en tout cas pas intervenus «gentil-gentil» en acceptant d'emblée, avec soumission et presque reconnaissance, les réponses rétives de la banque. Au contraire, dans nos messages nous avons publiquement déclaré, nous l'avons répété aux intéressés -je pense aux messages de décembre 1990 et du 30 janvier 1991 - que les rachats des créances liés aux mesures de désendettement devraient être fondés sur des principes de liberté de participation et de confidentialité et que d'un point de vue pratique, ces achats seraient assurés sur la base des prix de marché, donc que nous mettions - je crois - clairement les conditions voulues à l'accomplissement de ces actes. Nous avons de la sorte mis les conditions de notre côté, nous sommes prêts à continuer dans cette direction. Nous voyons là une des solutions au problème posé. J'aurai ainsi eu le privilège, pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle suisse, de répondre deux fois à une même interpellation! M. Salvioni: Je suis satisfait et je remercie M. Delamuraz de sa réponse. Schluss der Sitzung um 12.20 Uhr La séance est levée à 12 h 20

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Salvioni Entschuldungsmassnahmen des Bundes Interpellation Salvioni Pays en développement. Mesures de désendettement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3414 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 11.03.1992 - 08:00 Date Data Seite 182-184 Page Pagina Ref. No 20 021 165 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.